Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0126-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0126**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Mury-Monteymond pour la réfection de l'aire de jeux de l'école maternelle

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance :
Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0126-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération municipale n° 07/2025 du 24 février 2025 de la commune de Saint-Mury-Monteymond autorisant Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 novembre 2024 pour le projet de réfection de l'aire de jeux de l'école maternelle par la commune de Saint-Mury-Monteymond,
Vu les crédits budgétaires disponibles,
Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.
Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.
Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet,
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département.

Le coût total du projet s'élève à 24 097 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.
La commune de Saint-Mury-Monteymond sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 6 626,27 € selon le plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0126-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Réfection de l'aire de jeux de l'école maternelle				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
24 097 €	24 097 €	Département- Dotation territoriale	10 843,65 €	45 %
		Le Grésivaudan- Fonds de concours soutien aux petites communes	6 626,67 €	27,5 %
		Autofinancement	6 626,68 €	27,5 %
		TOTAL	24 097 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 6 626,67 € à la commune de Saint-Mury-Monteymond au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de réfection de l'aire de jeux de l'école maternelle,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Mury-Monteymond, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - Isère
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250526-DEL-2025-0126-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.